



Information sur les procédures de contrat.

Par **renzo_old**, le **25/06/2007** à **11:13**

J'ai souscrit à un contrat d'assurance immobilière, je n'ai jamais reçu le conditionnement général.
Aujourd'hui en arrêt de travail suite à un accident, de grosse surprise apparaît !
- franchise 365 jours
- une prise en charge seulement si hospitalisation sup à 10 jours
- tous les problèmes lombaires ne rentrent pas en compte
Je réclame les CG depuis + d'un mois, toujours rien. Je me demande pourquoi je paye une assurance ? Merci.

Par **Jurigaby**, le **25/06/2007** à **18:24**

Bonjour.
Je suis partagée :
- D'un côté, vous signez un contrat sans savoir ce qu'il y a dedans, et je dois avouer que ça me chagrine un peu.
- D'un autre côté, je n'ai jamais vu quelqu'un qui prenait le temps de lire toutes les conditions générales au moment de la signature du contrat.
Alors, en conséquence, j'aurai tendance à mettre en avant un manquement de l'assureur à son devoir d'information mais tout à fait, ça se plaide alors à vous de jouer !

Par **renzo_old**, le **25/06/2007** à **18:30**

Merci de cette réponse, je conviens que nous avons fait que survoler le second contrat, nous avons mis en concurrence deux assurances en demandant à la seconde de rester sur les mêmes conditions (contrat présenté) et elles étaient très claires.
- franchise de 90 jours
- assurance chômage
Merci encore